

DELFINGEN

Société Anonyme au capital de 4 004 058,52 €

Siège social : Rue Emile Streit

25340 Anteuil

354 013 575 RCS Belfort

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Cher(e)s actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte le vendredi 5 juin 2026 à 10 heures au siège de la Société afin de soumettre à votre approbation les résolutions suivantes dont l'objet est présenté dans le présent rapport.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes et quitus

Les trois premières résolutions portent sur l'approbation des opérations et des comptes sociaux de la Société ainsi que les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025. Le Conseil d'administration propose également de donner quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale la distribution d'un dividende d'un montant de 1,73 euro par action (valeur arrondie). Ce montant est calculé sur la base de 2 600 038 actions ouvrant droit au dividende. Le dividende sera détaché de l'action le 3 juillet 2026 et mis en paiement le 7 juillet 2026.

Il est précisé que les dépenses et charges non déductibles fiscalement (Art. 39-4 du CGI) s'élèvent à 124 393 € pour l'exercice.

2. Conventions réglementées

La quatrième résolution vise à approuver les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce. Le Conseil d'administration prend acte de l'absence de toute nouvelle convention de cette nature au cours de l'exercice.

3. Rémunérations du Conseil d'administration

La cinquième résolution vise à fixer le montant global des rémunérations allouées au Conseil d'administration à la somme de 150 000 euros pour l'exercice 2026 et les exercices ultérieurs.

4. Constatation de l'expiration du mandat d'administratrice de Madame Annie KAHN

La sixième résolution vise à constater que le mandat d'administratrice de Madame Annie KAHN arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée et qu'il ne sera pas renouvelé.

5. **Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Cataldo MANGIONE**

La septième résolution vise à renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Cataldo MANGIONE, pour une durée de six (6) années, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

6. **Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Dinah LOUDA**

La huitième résolution vise à renouveler le mandat d'administratrice de Madame Dinah LOUDA, pour une période de six (6) années, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

7. **Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gérald STREIT**

La neuvième résolution vise à renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Gérald STREIT, pour une période de six (6) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

8. **Nomination de Madame Véronique VIGNER en qualité de nouvelle administratrice**

La dixième résolution vise à nommer Madame Véronique VIGNER, née le 26 février 1965 à Châtellerault (86100), en qualité d'administratrice, pour une période de six (6) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

9. **Autorisation à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société**

Par la onzième résolution, il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à racheter les actions de la société (limite de 10% du capital) à un prix maximum de 60,00 € par action. Cette autorisation est valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

10. **Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions qui auraient été acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions**

La douzième résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation des actions acquises dans le cadre du programme de rachat, dans la limite de 10% du capital par périodes de 24 mois. Cette autorisation est valable pour 18 mois.

11. **Mise en harmonie de l'article 28 des statuts avec les dispositions applicables**

La treizième résolution propose de modifier l'article 28 des statuts pour porter le délai d'enregistrement comptable des titres permettant de participer à l'assemblée au cinquième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure (au lieu du deuxième jour ouvré).

12. **Pouvoirs pour formalités**

La quatorzième résolution est relative aux pouvoirs pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Le Conseil d'administration